



## **LANCEMENT D'UNE ENQUETE NATIONALE SUR LA PRESENCE D'AMIANTE DANS LES ECOLES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Afin de disposer d'un état des lieux actualisé sur la présence d'amiante dans les écoles et établissements scolaires, la cellule « bâti scolaire » du ministère lancera **une enquête nationale auprès des directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale, des chefs d'établissement, des assistants de prévention, des inspecteurs santé sécurité au travail et conseillers de prévention le 2 avril 2024**. Pour mémoire, le dernier recensement date de 2016.

Cette enquête a pour objectif principal de constituer une base de données nationale permettant à l'administration centrale, aux services déconcentrés et établissements scolaires de disposer de données consolidées concernant la présence d'amiante, l'état de conservation des matériaux et les mesures prises en vue de sa neutralisation ou de son retrait.

Elle repose sur un questionnaire élaboré dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des spécialistes des académies et de l'administration centrale (inspecteurs santé et sécurité au travail, conseillers de prévention et référents bâti scolaire) avec le souci de limiter la charge induite auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement.

Ce questionnaire a été présenté aux organisations syndicales représentatives lors de la formation spécialisée santé, sécurité au travail du CSA MEN du 17 janvier 2024. Il sera transmis le 02 avril 2024 sur un périmètre national, directement sur les adresses fonctionnelles des écoles publiques et privées sous contrat, des collèges et lycées généraux et professionnels, des établissements privés sous contrat. **Le délai de réponse est de 3 mois à réception.**

Les éléments recueillis en fin de période de saisie pourront être mis à disposition des assistants et conseillers de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail par académie pour éventuels compléments à la base de données et levées de doutes. Les résultats nationaux seront analysés par la cellule bâti scolaire à l'issue de l'enquête afin de disposer de résultats consolidés à l'automne 2024.

### **Les actions à conduire par les services académiques**

Afin de garantir le bon déroulement de cette enquête et un retour qualitatif et exhaustif à l'échelle nationale, il vous est demandé de veiller à mobiliser :

- les chefs de service, les directeurs d'école, les chefs d'établissement pour assurer une saisie la plus complète et la plus représentative des situations locales dans le respect du délai imparti soit 3 mois ;
- les réseaux des préventeurs (assistants et conseillers de prévention académiques, inspecteurs de santé sécurité au travail) auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement pour rappeler les enjeux de cette enquête, apporter une expertise et une aide à la saisie des données dans le questionnaire.

Pour rappel, le site Bâti scolaire du ministère: <https://batiscolaire.education.gouv.fr> met à disposition des acteurs locaux des ressources relatives à l'amiante (guides, fiches pratiques, rappels de la réglementation...).

### **Le plan d'actions ministériel relatif au risque amiante**

Pour répondre aux enjeux de santé et sécurité des personnels et des élèves, le ministère de l'éducation nationale met en œuvre dès 2024 un plan d'actions relatif à l'amiante qui prévoit :

- Le lancement d'une enquête amiante nationale auprès des écoles et établissements scolaires (à compter du 2 avril 2024) ;
- L'ouverture de groupes de travail avec les collectivités territoriales sur les échanges de données bâti scolaire dont les données amiante (*en cours*) ;
- Le renforcement du dialogue social avec les représentants des personnels de l'éducation nationale (*en cours*) ;
- La mise en œuvre de nouvelles instructions aux autorités académiques (*après analyse de l'enquête nationale*) ;
- Le renforcement de l'expertise locale, d'actions de sensibilisation des directeurs d'école, chefs d'établissements et leurs adjoints sur le risque amiante (cahiers pratiques, capsules vidéos, séminaires des référents bâti scolaires, .... )

Pour toute demande d'information complémentaire, contact :

SG - cellule bâti scolaire [cellule.bati-scolaire@education.gouv.fr](mailto:cellule.bati-scolaire@education.gouv.fr)